

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Nancy Fortin, Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} février dernier le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le ***Règlement***

2022-02 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2022 ;

2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;

3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 3 février 2022



Nancy Fortin, Directrice générale, greffière-trésorière par intérim